

### Catégorie B

#### Tableau d'avancement au grade de Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des Finances Publiques CAPN n°6 du 11 juillet 2013

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 3 Juin 2013, fixe le taux de promotion 2013 à **24%** de l'effectif des contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la baisse importante du taux PROMUS/PROMOUVABLES.

Ils ont rappelé que les abondements de plan de qualification intra-catégorielles, dont avait bénéficié la DGFIP depuis 2008, n'était de fait que le «pendant social des efforts des agents suite à la fusion».

L'administration considère aujourd'hui que la fusion est derrière nous et décide de façon unilatérale de réduire fortement le volume de promotions.

(rappel pour 2012 le taux pro/pro du tableau de B2 à B1 était de **27 %**).

Ceci porte à **1578** (1712 en 2012) le nombre de possibilités de promotions sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2013.

#### RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et /ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;

- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;

- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;

- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).

- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

#### LES CHIFFRES

3750 agents dont 1969 de la filière fiscale et 1782 d'origine filière gestion publique figuraient sur la plage statutaire.

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comportait 1539 agents.

La CAPN a statué sur 39 possibilités supplémentaires.

Au projet, le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 11/06/2012 dans le 8<sup>ème</sup> échelon de 2<sup>ème</sup> classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 15 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative

- 3 agents non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années

- 7 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

## À l'issue de la CAPN

La coupure se situe toujours au 8<sup>ème</sup> échelon mais avec une date de prise de rang du 21/09/2012.

### NOTRE ANALYSE :

**1 agent écarté au projet a été inscrit, les 38 autres agents promus sont ceux qui se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.**

**Après avoir écarté les élus locaux, en ne tenant pas les CAP Locales préparatoires, la DG tente de faire croire aux élus nationaux que le dialogue social existe encore en CAP Nationale.**

**Les élus F.O.-DGFIP ont défendu tous les agents écartés de façon arbitraire par la direction générale qui pour certains d'entre eux avait pourtant reçu un avis favorable de leur direction locale.**

Nous avons rappelé à l'administration que dans le cadre des groupes de travail organisés en vue de l'harmonisation des règles de gestion, nous avons obtenu que la notion de contexte disciplinaire ne soit plus discriminante à partir des TA 2012.

En effet, cette notion de contexte disciplinaire « avéré » ne devait s'appliquer qu'aux seuls agents pour lesquels la procédure était réellement engagée.

Encore une fois ces engagements ne sont pas tenus et la notion est élargie aux actes susceptibles de donner suite à une procédure disciplinaire.

Fort de ce constat **F.O.-DGFIP** dénonce le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction.

Les Elus **F.O.-DGFIP** ont donc dénoncé fermement :

- le non-respect des droits des agents, le principe de la double peine et le non-respect des engagements actés en groupe de travail ;

- l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

Les élus **F.O.-DGFIP** :  
Sylvie SERRE - Philippe CINQ  
Sébastien DESCHAMPS- Marie Laure SOLANO



### Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour l'examen du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe.

**F.O.-DGFIP** rappelle qu'il revendique le passage au grade supérieur dès que les agents remplissent les conditions statutaires.

**F.O.-DGFIP** dénonce pour la catégorie B la mise en place de deux concours professionnels.

A se stade , nous vous rappelons les termes du décret 2002-682 du 29 avril 2002 en son article 17 qui prévoit que « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédent celle pour laquelle il est établi ».

Ce tableau 2013 aurait du se tenir au plus tard le 15 Décembre 2012 pour un effet au 01 janvier 2013. De même le calendrier prévisionnel des cap du 2<sup>ème</sup> semestre ne prévoit pas la réunion des CAPN avant le 15 décembre pour les tableaux 2014.

Vous confirmez donc ainsi votre décision de ne pas respecter le décret de 2002 et les engagements maintes fois répétés lors des différents groupes de travail relatifs à ce sujet.

**Pour F.O.-DGFIP** outre le fait que votre décision entache les tableaux d'irrégularités, votre décision engendre un retard supplémentaire dans la légitime augmentation de traitement des agents concernés par le changement de grade.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, **F.O.-DGFIP** souhaite rappeler son attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Cette année en respect de l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, vous avez transmis une simple information aux capistes locaux.

**F.O.-DGFIP** dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL.

Pour ce tableau d'avancement 2013 le ratio promus/promouvables a été fixé à 24% par l'arrêté ministériel du 3 juin 2013, ce taux est en baisse de trois points par rapport à celui l'année précédente.

Cette baisse de taux nous conduira à prononcer 134 promotions de moins que l'année précédente

Le projet de tableau d'avancement 2013 diffusé avant la CAPN comporte 1539 agents pour 1578 possibilités et le dernier agent détient une ancienneté au 11/06/2012 dans le 8<sup>ème</sup> échelon de contrôleur 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le strict respect des conditions statutaires cet agent aurait du être promu il y a 5 ans et 6 mois.

Nous sommes loin, très loin de l'ascenseur social que l'on nous a tant vanté lors de la mise en place de la DGFIP.

Cette CAP nationale doit se prononcer sur 39 possibilités supplémentaires.

Vous prônez un dialogue social de qualité, nous comptons qu'à l'issu de cette CAPN vous vous serez donné les moyens de le faire vivre en inscrivant à notre demande, des agents écartés sans que les élus locaux n'aient eu la possibilité de les défendre.

Paris, le 11 juillet 2013

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

